

## DÉROGATION D'INSCRIPTION EN DOCTORAT UNIVERSITÉ PARIS-EST

Le Président d'université Paris-Est ou le directeur du département des études doctorales par délégation peut, par dérogation et sur proposition du directeur de l'école doctorale concernée, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 6135 du code de l'éducation.

Pour obtenir une telle dérogation, l'étudiant doit renseigner l'information demandée ci-dessous et fournir une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé ouvrant droit, a priori, à la dérogation.

**NOM :** .....  
**PRÉNOM :** .....  
**Né(e) le :** ..... **à :** .....

**Diplôme le plus élevé :** .....  
**Pays ou établissement d'obtention :** .....

**Avis motivé du Directeur de thèse, date et signature, précisez si expériences à la recherche :**

***Avis du Directeur de l'École Doctorale, M. Benjamin Jourdain, date et signature :***

***Décision du Président de l'Université Paris-Est ou par délégation, du Directeur du Département des Études Doctorales, date et signature :***